



AVIS ÉMIS PAR  
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL  
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
AU COURS DE SA SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2002

concernant

**le projet d'ordonnance approuvant l'accord de coopération portant sur l'introduction  
de l'Euro dans l'accord de coopération du 30 mai 1996 concernant la prévention  
et la gestion des déchets d'emballage**

---

**PROJET D'ORDONNANCE APPROUVANT L'ACCORD DE COOPÉRATION PORTANT SUR L'INTRODUCTION DE L'EURO DANS L'ACCORD DE COOPÉRATION DU 30 MAI 1996 CONCERNANT LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES DÉCHETS D'EMBALLAGE.**

**Avis du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale.  
17 octobre 2002**

---

**1. Saisine**

Le Conseil économique et social a été saisi par le Ministre en charge de l'Environnement d'une demande d'avis portant sur le projet d'ordonnance approuvant l'accord de coopération introduisant l'euro et modifiant de la sorte celui du 30 mai 1996 relatif à la prévention et la gestion des déchets d'emballage.

Lors de sa séance plénière du 17 octobre 2002 le Conseil économique et social a émis l'avis suivant.

**2. Avis**

Le Conseil économique et social constate que l'accord de coopération vise à convertir en Euro les montants exprimés en francs belges des amendes pénales et administratives figurant dans l'accord de coopération du 30 mai 1996.

Il remarque également que les règles de conversion retenues se traduiront par une faible augmentation du montant des amendes.

Il insiste pour que l'entrée en vigueur de ce nouveau dispositif dans la Région de Bruxelles-Capitale soit concomitante avec son application en Région flamande et en région wallonne.

Pour le surplus, le Conseil économique et social ne formule aucune observation complémentaire.

\*  
\* \*